SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

COMITÉ SYNDICAL
Séance du 30 septembre 2026

Délibération n°2026.09.10 :

AVENANT N°3 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS DANS LE CADRE DU PAPI RLA

Date de convocation : 16 septembre 2026

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :
- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine-Maritime, suppléant
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Julien DELALANDRE, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Christian LEPROVOST, Seine Normandie Agglomération, suppléant
- Michel DEZELLUS, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Christophe BASTIANELLI, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Secrétaire de séance : Frédéric MARCHE

Carte : Compétence animation et programmation en matière de prévention des inondations

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	*9*	*5*	***9***	*0*	*0*	***9***
Voix	48	24	**48**	*0*	*0*	**48**

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200092492-20260930-2026-09-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

Exposé des motifs

L'objet de cet avenant concerne l'action 2.5 relative à la mise en place d'outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI. Il fait suite à l'avenant n°2 (délibération au CS du 03.02.2025) et a pour objet d'acter la nouvelle répartition financière entre les maîtres d'ouvrage.

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) est signataire de cet avenant mais il n'est pas concerné par cette action puisque les maîtres d'ouvrages sont la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, le Syndicat bassins versants Cailly - Aubette - Robec et le Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Pour cela, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération d'engagement du SMGSN dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2029 du 26 juin 2023,
- la délibération du comité syndical du 24 janvier 2024 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre PAPI RLA 2024-2029,
- la délibération 2024-12-10 du 16 décembre 2024 relative à l'avenant à la convention cadre relative au PAPI RLA pour les années 2024–2030,
- la délibération du comité syndical du 16 décembre 2024 relative à l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre PAPI RLA,
- la délibération du comité syndical du 03 février 2025 relative à l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du PAPI RLA,

CONSIDÉRANT :

- qu'une convention afin de constituer un groupement de commandes a été établie entre les différents partenaires,
- qu'il est nécessaire de clarifier les modalités financières et les prestations des maîtres d'ouvrage concernés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du PAPI RLA 2024-2030,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents s'y afférents.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande SMGSN

Julien DEMAZURE